



# Assemblée générale

Soixante-septième session

Documents officiels

Distr. générale  
28 janvier 2013  
Français  
Original : anglais

---

## Troisième Commission

### Compte rendu analytique de la 37<sup>e</sup> séance

Tenue au siège à New York, le mercredi 14 novembre 2012, à 15 heures

*Président* : M. Mac-Donald ..... (Suriname)

## Table des matières

Point 64 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil des droits de l'homme

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

12-58952X (F)



Merçi de recycler 



*La séance est ouverte à 15 h 10.*

**Point 64 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil des droits de l'homme** (A/67/53, A/67/53/Corr.1 et A/67/53/Add.1)

1. **M<sup>me</sup> Dupuy-Lasserre** (Présidente du Conseil des droits de l'homme) déclare en présentant le rapport du Conseil (A/67/53) que, au cours de l'année qui a suivi l'examen de son fonctionnement, celui-ci a traité les violations des droits de l'homme par l'intermédiaire d'alliances interrégionales et suivant le souhait des États membres d'aborder les droits de l'homme de manière logique et sans affrontement. Il a porté son attention sur la situation des droits de l'homme dans la République arabe syrienne. Dans sa résolution la plus récente de septembre 2012, il a décidé de prolonger le mandat de la Commission d'enquête sur la Syrie et de renforcer ses capacités. Elle a donc nommé deux nouveaux membres ce qui, espère-t-elle, amènera le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à déployer plus de personnels sur le terrain.

2. Outre ses résolutions sur la République arabe syrienne, le Conseil a adopté plusieurs résolutions concernant des pays spécifiques. Il a suivi de près les violations des droits de l'homme dans le nord du Mali. En ce qui concerne l'Érythrée, il a décidé de transmettre les communications à l'examen au titre de la procédure confidentielle de plaintes au nouveau Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Érythrée.

3. Il a adopté des résolutions sur l'assistance technique à divers pays et une sur le Sri Lanka. S'agissant de la Libye, le Conseil a suivi activement la crise de 2011 et apportera son soutien aux autorités en vue d'assurer la réussite de la transition. En mars 2012, il a mis en place la Mission d'enquête internationale indépendante sur les conséquences des colonies israéliennes sur le territoire palestinien occupé dont il examinera le rapport à sa session de mars 2013. La mise en œuvre de ces mesures dépendra, cependant, de la disponibilité de ressources additionnelles qui, elle l'espère, seront approuvées par l'Assemblée générale.

4. En février 2012, la première réunion du groupe de haut niveau sur l'intégration des droits de l'homme a rassemblé de hauts fonctionnaires des institutions des Nations Unies pour discuter des droits de l'homme, du développement et de la coopération. La prochaine réunion sur le programme de développement après

2015, qui mettra l'accent sur l'éducation, aura lieu en février 2013. Ce devrait être une occasion d'évaluer les progrès accomplis au niveau de l'intégration des droits de l'homme dans le contexte des objectifs du Millénaire pour le développement et de fournir des informations au Groupe de haut niveau du Secrétaire général chargé du programme de développement pour l'après 2013 ainsi qu'à la manifestation spéciale de l'Assemblée générale en 2013.

5. À la vingt-deuxième session du Conseil début 2013, des discussions de groupe et des débats thématiques seront organisés sur la corruption, l'emploi des personnes handicapées, les droits de l'enfant et la santé, et la coopération technique aux fins du renforcement du système judiciaire. Une cérémonie sera organisée pour célébrer le vingt et unième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.

6. Le Conseil a mis en place de nouveaux mandats de procédure spéciale, notamment les Rapporteurs spéciaux sur la situation des droits de l'homme au Bélarus et en Érythrée et l'Expert indépendant pour la question des obligations concernant les droits fondamentaux liées à la jouissance d'un environnement sûr, propre, sain et durable. Pour la première fois, il a été saisi des rapports du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable, du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises et du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes en droit et dans la pratique. Il a créé des groupes de travail intergouvernementaux à composition non limitée chargés d'étudier des projets de déclaration sur le droit à la paix et les droits des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales.

7. Ces nombreux groupes représentent une lourde charge de travail pour le Conseil. En 2012, il a adopté 99 résolutions, décisions et déclarations du Président. Il a mis en place des projets interrégionaux sur la sécurité des journalistes, les sociétés et les droits de l'homme, la corruption, les droits de l'homme et l'environnement et il a entrepris des travaux mieux coordonnés sur des questions concernant des pays spécifiques. Il s'est penché sur le problème de la liberté d'expression et de réunion et il a adopté des résolutions sur la sécurité des journalistes, les

manifestations de protestation pacifiques et les droits de l'homme sur l'Internet. Il a étudié les questions du droit au développement, de l'extrême pauvreté, du droit à l'alimentation, de la mortalité maternelle, de l'exercice des droits culturels et des droits des groupes vulnérables.

8. Les résolutions de mars 2012 sur la liberté de religion et la liberté d'expression sont interdépendantes. Le Conseil a eu un débat sur la liberté d'expression et l'incitation à la haine en juin 2012, pour donner suite à sa résolution 16/18 de mars 2011 sur l'intolérance religieuse.

9. Le nombre de délégués participant au débat de haut niveau augmente, ce qui témoigne d'un intérêt croissant pour les travaux du Conseil. Les représentants de la société civile sont plus nombreux à assister aux manifestations organisées par le Conseil, avec une moyenne de 200 organisations non gouvernementales (ONG) et 100 manifestations à chaque session.

10. Suite à l'examen du Conseil en 2011, les institutions nationales de défense des droits de l'homme respectant les Principes de Paris et les ONG locales accréditées par des ONG dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (ECOSOC) peuvent désormais participer aux travaux du Conseil par le biais de messages vidéo.

11. La participation de la société civile est essentielle au travail du Conseil et lui donne son caractère unique. Cependant, il reçoit fréquemment des allégations d'intimidation, de détention arbitraire et de torture de personnes ayant coopéré avec les Nations Unies. La Présidente condamne ces représailles et remercie le Secrétaire général pour son rapport (A/HRC/21/18) et le message clair qu'il a donné dans son discours au Conseil en septembre 2012.

12. Elle attire l'attention sur le chapitre II du rapport annuel du Conseil (A/67/53) et sur l'annexe y relative donnant la liste des résolutions contenant des recommandations à l'Assemblée générale. Dans sa résolution 19/18, le Conseil recommande que l'Assemblée générale envisage de lancer d'urgence un débat sur la légalité de certaines munitions. Dans sa résolution 20/14, il recommande que l'Assemblée générale étudie la possibilité pour les institutions nationales de défense des droits de l'homme respectant les Principes de Paris de participer à ses travaux. Dans sa résolution 21/6, il prie le Secrétaire général de

communiquer à l'Assemblée générale les directives techniques relatives à une approche de la mortalité et de la morbidité maternelles fondée sur les droits de l'homme. Dans sa résolution 21/11, il décide de communiquer ses principes directeurs relatifs à l'extrême pauvreté et aux droits de l'homme à l'Assemblée générale. Dans sa résolution 21/24, il prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la participation des représentants des peuples autochtones à l'Organisation des Nations Unies et il invite l'Assemblée générale à inclure cette question dans son ordre du jour. Dans sa résolution 21/33, il décide de transmettre le projet de programme d'action pour la Décennie des personnes d'ascendance africaine à l'Assemblée générale pour adoption. Le Chapitre II du rapport annuel comprend une résolution relative à l'équilibre géographique des effectifs du Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

13. Depuis le succès enregistré par le premier cycle de l'examen périodique universel, celui-ci est perçu comme très utile au niveau du dialogue à l'échelon national. Le deuxième cycle, dans le cadre duquel sont étudiés la mise en œuvre des recommandations et les problèmes futurs, sera d'importance capitale pour consolider l'examen. Les acquis du premier cycle devraient être conservés, en particulier le taux de présentation des rapports des délégations de haut niveau qui était de 100 %. La Présidente invite instamment les États membres à soutenir l'examen et à veiller à ce qu'il reste détaillé.

14. Elle remercie les États membres qui ont aidé les délégations de pays éloignés de Genève ou n'ayant pas de Mission permanente à participer aux sessions du Conseil, ainsi que les États membres qui ont aidé à préparer les rapports nationaux. Le Conseil a créé le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil; ce Fonds leur fournira une aide en matière de formation et de renforcement des capacités et complètera les fonds d'affectation spéciale existants.

15. Un groupe spécial a été créé pour assurer le suivi de l'examen du Conseil. Si la plupart de ses recommandations n'exigent pas de ressources additionnelles, les services de conférence de l'Office européen des Nations Unies à Genève devraient être améliorés et des fonds prévus au budget ordinaire pour financer la diffusion des réunions du Conseil sur le

Web, seul compte rendu officiel de ses séances puisqu'il n'y a plus de ressources pour les comptes rendus.

16. Bien que les nombreuses résolutions approuvées par le Conseil et le nombre croissant de nouveaux mandats nécessitant l'appui du Haut-Commissariat aux droits de l'homme exigent des ressources considérables, la part du HCDH dans le budget ordinaire n'a pas suffisamment augmenté et il se voit obligé de dépendre de contributions volontaires. Il ne reçoit que 3 % du budget ordinaire bien que les droits de l'homme soient l'un des trois piliers des Nations Unies. L'Assemblée générale devrait allouer des ressources appropriées et prendre des mesures afin que le Haut-Commissariat reçoive les fonds nécessaires du budget ordinaire, garantissant ainsi son indépendance et lui permettant de répondre aux besoins sur le terrain. La Présidente du Conseil prie instamment les délégués présents de collaborer avec leurs homologues de la Cinquième Commission pour relever ce défi.

17. **M<sup>me</sup> Loew** (Suisse) dit que sa délégation se félicite que le Conseil des droits de l'homme ait intensifié ses travaux et elle invite tous les États membres à continuer à coopérer pleinement au mécanisme de l'examen périodique universel. Elle souhaiterait disposer d'informations plus nombreuses au sujet des éléments décisifs qui détermineront le succès du deuxième cycle du Conseil et elle se demande comment l'examen périodique universel et les organes des traités arrivent à se renforcer mutuellement. La Suisse est favorable à l'adoption de résolutions consacrées à un pays et à l'inscription de nouveaux thèmes dans le programme de travail du Conseil et elle demande aux États membres de maintenir leurs contributions volontaires. **M<sup>me</sup> Loew** souhaite avoir d'autres informations sur les mesures spécifiques qui pourraient être prises pour augmenter les allocations du budget ordinaire aux activités relatives aux droits de l'homme.

18. **M. Camp** (États-Unis d'Amérique) dit que son pays se félicite de l'adoption de résolutions sur les questions thématiques et relatives à des pays spécifiques les plus urgentes en matière de droits de l'homme et qu'il s'est efforcé de tenir sous le feu des projecteurs les pires contrevenants du monde au respect des droits de l'homme, de renforcer les capacités des États dans le domaine des droits fondamentaux et de soutenir la société civile. Étant

donné la détérioration de la situation dans la République arabe syrienne, la Commission d'enquête devrait continuer à faire des recherches sur les allégations de violation du droit international relatif aux droits de l'homme dans ce pays. Par ailleurs, l'attention disproportionnée portée à Israël nuit à la crédibilité et à l'efficacité du Conseil; les États-Unis s'opposent avec vigueur à l'inscription permanente d'un point concernant Israël à l'ordre du jour du Conseil. Sa délégation aimerait savoir quelles seront les questions thématiques sur lesquelles se concentrera le Conseil l'année prochaine et quelles mesures pourraient être prises pour rendre l'examen périodique universel le plus efficace possible, notamment les modifications éventuelles qui pourraient y être apportées pendant le deuxième cycle.

19. **M<sup>me</sup> Schlyter** (Observatrice pour l'Union européenne) déclare que l'Union européenne a toujours soutenu avec vigueur le Conseil des droits de l'homme et souhaite que ce soit un organisme crédible et efficace, capable de répondre aux violations des droits de l'homme et de les prévenir en temps réel. L'Union européenne souhaiterait avoir d'autres renseignements sur le rôle que devrait jouer le Conseil pour assurer la mise en œuvre de ses recommandations par les États sous examen, ainsi que sur les mesures qui pourraient être prises pour renforcer les liens entre la Troisième Commission et le Conseil. Elle demande aussi comment améliorer la visibilité du Conseil.

20. **M. Sparber** (Liechtenstein) dit que, au stade actuel crucial de l'examen périodique universel, son pays s'inquiète que ce caractère universel puisse être compromis, crainte confirmée récemment par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme. Il se demande donc quelles mesures ont été prises, ou le seront, pour préserver l'intégrité de ce processus.

21. **M<sup>me</sup> Li Xiaomei** (Chine) dit que le Conseil a joué un rôle important dans la promotion des droits de l'homme dans le monde entier et que l'examen périodique universel est déjà devenu une tribune permettant d'engager un dialogue constructif et d'assurer la coopération entre les pays. Son pays, cependant, est préoccupé par la tendance toujours plus forte à la politisation, par l'attention insuffisante accordée aux droits économiques, sociaux et culturels et au droit au développement, et par l'incapacité de quelques-uns des mécanismes spéciaux à se conformer à leurs mandats. Il demande aux États membres de s'abstenir de s'ingérer dans les affaires internes de la

Chine et de respecter les principes d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité. Ils devraient adopter une approche plus équilibrée des deux catégories de droits fondamentaux, veiller à avoir le consentement des pays concernés et fournir une assistance technique aux pays en développement et les aider à renforcer leurs capacités. La Chine participe activement aux travaux du Conseil et se prépare pour le prochain cycle d'examen. Néanmoins, elle s'inquiète que la plénière de l'Assemblée générale ait examiné le rapport du Conseil avant qu'il ait été étudié par la Troisième Commission, puisque celle-ci est l'organe principal responsable des droits de l'homme.

22. **M<sup>me</sup> Alsaleh** (République arabe syrienne) dit que son pays s'est engagé à collaborer avec le Conseil pour promouvoir les droits de l'homme de manière équitable et juste. Tout d'abord, elle se demande si l'adoption de résolutions consacrées à un pays n'est pas en contradiction avec les principes de l'examen périodique universel qui donne à tous les États membres la possibilité d'aborder les questions relatives aux droits fondamentaux et d'obtenir des recommandations du Conseil. Ensuite, sa délégation aimerait savoir quels mécanismes pourraient être mis en place pour traiter les violations des droits de l'homme dans les pays qui prétendent être des pays développés, notamment la discrimination à l'égard des étrangers, des peuples autochtones, des réfugiés et des prisonniers. Enfin, elle souhaiterait avoir d'autres informations au sujet des mesures adoptées par le Conseil pour répondre aux violations du droit au développement et à l'imposition de sanctions économiques illégales contre des pays en développement pour tenter d'exercer des pressions politiques sur ces pays et les amener à changer de régime politique.

23. **M. Amorós Núñez** (Cuba) dit que les pratiques négatives qui ont jeté le discrédit sur la Commission des droits de l'homme ne devraient plus être de mise au Conseil et son pays est vivement préoccupé par la tendance actuelle à la sélectivité et à la discrimination dans l'examen des situations relatives aux droits de l'homme. Alors que les pays développés ont poussé à l'adoption de résolutions consacrées à un pays spécifique et à de coûteuses missions d'établissement des faits pour promouvoir leurs propres intérêts, les résolutions que défendent les pays en développement – en particulier celles relatives aux droits économiques, sociaux et culturels – se heurtent à des obstacles et à

des arguments qui tournent autour du manque de ressources. Les travaux du Conseil devraient se fonder sur la coopération et un dialogue respectueux; son pays aimerait avoir l'avis de la Présidente au sujet des mesures qui pourraient être prises pour créer un climat propice à la coopération. Il se demande aussi comment le droit au développement pourrait avoir la place qui lui revient dans les activités du Conseil et, de manière plus générale, dans celles des mécanismes des droits de l'homme.

24. **M<sup>me</sup> Haruki** (Japon) déclare que son pays fera tout son possible pour s'acquitter de ses responsabilités en tant que membre du Conseil pour la période 2013-2015. Entre temps, le Japon souhaiterait avoir des orientations sur la façon dont les États membres du Conseil pourraient utiliser au mieux le deuxième cycle d'examen. Par ailleurs, il se félicite de l'adoption de résolutions consacrées à un pays et souhaite avoir d'autres informations sur les progrès accomplis dans ce domaine.

25. **M. Saadi** (Algérie) dit que l'examen périodique universel est l'outil le plus efficace qui soit pour éviter des affrontements et promouvoir le dialogue. Son pays a présenté son deuxième rapport en 2012 et accepté la plupart des recommandations du Conseil; il a aussi fait une contribution financière au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour qu'il fournisse une assistance technique aux pays les moins avancés. Il a également présenté sa candidature au Conseil pour la période 2014-2016. Les mandats spéciaux étant parfois interdépendants, voire identiques, il se demande s'il serait possible d'envisager d'en réduire le nombre afin d'éviter tout double emploi, en raison en particulier des contraintes budgétaires actuelles.

26. **M. De León Huerta** (Mexique) demande un complément d'information sur les mesures qui seraient prises pour rendre le Conseil plus accessible aux personnes handicapées et si ces mesures nécessiteraient des discussions avec l'Office des Nations Unies à Genève.

27. **M<sup>me</sup> Dupuy Lasserre** (Présidente du Conseil des droits de l'homme) explique qu'un groupe spécial du Conseil travaille avec le Haut-Commissariat et l'Office des Nations Unies à Genève pour assurer la sécurité des personnes handicapées, leur fournir de la documentation et des informations. Le Conseil a publié un rapport contenant des recommandations pratiques

telles que la création d'un point focal à Genève et la publication de documents officiels en Braille, ce qui en général n'exige pas de ressources substantielles et pourrait facilement être réalisé. L'administration devrait faire davantage encore car les personnes handicapées devraient avoir la possibilité de participer.

28. La présentation du rapport du Conseil à la plénière de l'Assemblée générale donne plus de visibilité à ses travaux et le fait qu'il ait initialement été examiné dans cette enceinte n'empêche pas les États membres de participer au dialogue et d'adopter des résolutions à la Troisième Commission. Pour ce qui est de la coopération, un nombre toujours plus important de pays ont adressé des invitations ouvertes aux détenteurs de mandats de procédures spéciales, mais beaucoup de pays refusent encore de coopérer au niveau même le plus élémentaire. Il faut que de tous côtés il y ait de la bonne volonté. Il est important pour le système universel des droits de l'homme qu'il soit perçu comme un instrument susceptible d'aider les États et non comme un moyen de s'immiscer dans leurs affaires internes, en particulier du fait que c'est en définitive l'État sous examen qui décide d'accepter ou non les recommandations qui lui sont faites. Si un État refuse d'accepter certaines ou toutes les recommandations, il est à espérer qu'elles susciteront au moins un débat à l'échelon national.

29. Étant donné que le deuxième cycle de l'examen périodique universel a commencé, aucun changement de fond n'a pu y être apporté. Cependant, les pays sont encouragés à réagir promptement aux recommandations et à ne pas oublier que l'examen est un processus non sélectif. Le Conseil a amélioré ses méthodes de travail et fonctionne de plus en plus sur la base du consensus et de consultations préalables; il n'en reste pas moins un organisme intergouvernemental régi par certaines considérations politiques. Il n'est pas réaliste de penser qu'il est possible de dégager un consensus dans chaque cas.

30. Outre le Conseil et les détenteurs de mandats, de nombreux partenaires pourraient aider les États à mettre en œuvre les recommandations. Le Haut-Commissaire pourrait fournir une coopération technique tandis que les coordonnateurs résidents pourraient faciliter la prise de contacts avec des donateurs lorsque les pays ont besoin d'une aide financière supplémentaire. Néanmoins, dans le cadre des efforts déployés pour intégrer la prise en compte des droits de l'homme dans le système des Nations

Unies, le système dans son ensemble devrait prêter assistance à tout pays ayant besoin d'aide dans le cadre du programme « Unis dans l'action » afin que cette aide soit coordonnée de manière à éviter toute répétition inutile des efforts à un moment où les ressources sont rares.

31. Au cours de l'année à venir, le Conseil se concentrera sur la démocratie et l'État de droit et sur le lien entre l'État de droit et les droits de l'homme, ainsi que sur les activités à entreprendre pour célébrer l'anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. Il collaborera avec le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres partenaires pour promouvoir le droit au développement et pour intégrer les droits de l'homme dans les travaux de l'Organisation des Nations Unies après 2015. Enfin, la discrimination à l'égard des femmes reste un problème majeur dans quelques pays et il conviendrait d'accorder plus d'attention à cette question, d'autant plus que les droits des femmes, la pauvreté et le développement national sont tous interdépendants.

32. **M<sup>me</sup> Malefane** (Afrique du Sud) dit que le financement de nouveaux mandats mérite une attention particulière et que son pays se félicite de l'occasion qui lui est offerte de donner son avis sur le programme des Nations Unies pour les droits de l'homme pour la période 2014-2015; elle espère que le dialogue se poursuivra entre toutes les parties concernées de manière ouverte, transparente et sans exclusion. Son pays se félicite aussi de l'adoption des Principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme et continuera à collaborer avec plaisir avec le Rapporteur spécial sur cette question dans le cadre de l'Université de Western Cape. La résolution adoptée par le Conseil au sujet de la promotion et de la protection des droits fondamentaux des paysans et autres personnes travaillant dans les zones rurales est un pas en avant important dans la voie de la reconnaissance des droits d'un groupe de personnes qui souffrent de manière disproportionnée de la pauvreté, du sous-développement et de la faim.

33. En ce qui concerne les mercenaires et le droit des peuples à l'autodétermination, l'Afrique du Sud se félicite des mesures prises pour élaborer un cadre réglementaire international sur la réglementation, le suivi et le contrôle des activités des sociétés privées de milice et de sécurité et elle est tout à fait favorable à l'établissement d'un instrument juridiquement contraignant. Son pays s'efforce de combattre le

racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Durban et se félicite de l'adoption de la résolution 21/33 du Conseil sur cette question ainsi que du travail accompli par le Groupe d'experts sur les personnes d'ascendance africaine. Enfin, le Gouvernement sud-africain a présenté son deuxième rapport au titre de l'examen périodique universel et attend avec intérêt les recommandations que lui fera le Conseil.

34. **M. Selim** (Égypte) dit que la mise aux voix des résultats de l'examen du Conseil en vue de leur adoption a sapé à la base son objectif d'obtenir un soutien universel pour son travail. Le Conseil devrait respecter les principes de souveraineté et de non-ingérence dans les affaires internes des pays afin d'éviter la politisation, la sélectivité et la discrimination qui ont entravé les travaux de la Commission des droits de l'homme.

35. Le rapport annuel du Conseil réaffirme son importance au niveau du renforcement des capacités nationales, de la surveillance des droits de l'homme à l'échelon mondial et de la promotion des droits économiques, sociaux et culturels, civils et politiques. Il protège les droits du peuple palestinien et renforce les efforts déployés par la communauté internationale pour combattre le racisme. Cependant, ses premières tentatives pour appliquer les principes de compréhension, de coopération et de transparence et éviter les affrontements, la sélectivité et la politisation s'affaiblissent. Afin d'éviter les erreurs du passé, il convient de relever un certain nombre de défis : politisation des résolutions, application de concepts controversés tels qu'orientation sexuelle et identité sexuelle en l'absence d'un consensus international, suspension par un État membre de ses relations avec le Conseil sous prétexte que ses activités sont discriminatoires et nuisent à sa crédibilité et tentatives systématiques d'utilisation du Conseil pour légitimer l'ingérence du Conseil de sécurité dans les situations relatives aux droits de l'homme dans le monde entier.

36. La communauté internationale devrait veiller à ce que le Conseil s'acquitte de ses fonctions dans la transparence et de manière coopérative et ne devienne pas un outil servant à imposer, en matière de droits de l'homme, la tutelle de quelques pays ou des idées controversées ne reposant sur aucun élément du droit international dans ce domaine, sans égard pour les valeurs diverses que défendent les États membres. Il

doit s'assurer de la coopération des États membres avec ses missions d'établissement des faits et ses missions d'enquête et veiller à l'application de leurs recommandations, afin de renforcer sa crédibilité et d'éviter toute discrimination.

37. **M. Mamat** (Malaisie) dit que le Conseil fait œuvre de pionnier en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique et qu'il s'oriente vers des débats plus approfondis en étudiant les liens qui existent entre les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit.

38. Sa délégation appuie l'initiative visant à rendre le financement du Haut-Commissariat aux droits de l'homme plus transparent et elle se félicite des mesures prises pour que des ressources adéquates soient allouées au Conseil. Elle s'oppose, cependant, aux tentatives de réinterprétation des méthodes de travail convenues; en 2012, le Bureau du Conseil s'était occupé de questions de fond ne relevant pas de son mandat. Le rôle de la présidence et celui du Bureau ont été définis dans l'ensemble de règles visant à renforcer l'institution et le Bureau n'a aucune prérogative lui permettant de se prononcer sur des questions de fond. S'il le faisait, il créerait un précédent susceptible d'avoir des conséquences négatives sur les travaux du Conseil

39. **M. Elbahi** (Soudan) dit que son gouvernement a présenté son premier rapport national dans le cadre de l'examen périodique universel en 2011 et qu'il a mis en place une commission nationale chargée de donner suite aux recommandations qui lui ont été adressées. La décision prise par le Conseil à sa vingt et unième session de renouveler le mandat de l'Expert indépendant chargé d'étudier la situation en matière de droits de l'homme au Soudan revient à reconnaître les améliorations enregistrées dans ce domaine et met en évidence les efforts déployés par son gouvernement pour défendre ces droits.

40. Bien que la commission indépendante des droits de l'homme ait été créée au Soudan il y a quelques mois seulement, elle a déjà publié un programme d'action. Un tribunal spécial pour le Darfour et un poste de procureur spécial ont été créés et le projet tripartite sur les droits de l'homme dans les États du Nil bleu et du Sud Kordofan a été accepté. Le Gouvernement collabore avec ses trois partenaires afin d'instaurer la stabilité dans ces États et il les a aidés à développer leur agriculture et le barrage de Roseires.

La Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (UNISFA) a été déployée.

41. Sa délégation demande une augmentation des ressources du Conseil afin que le Haut-Commissaire puisse porter aux droits économiques, sociaux et culturels le même intérêt qu'aux droits civils et politiques. Le droit à la liberté d'expression ne devrait pas servir à dénigrer la religion et les idées qui ne sont pas universellement reconnues ne devraient pas être acceptées.

42. **M. Lazarev** (Biélorus) dit que son pays a examiné le rapport du Conseil des droits de l'homme et pris note des résultats du dialogue mutuellement respectueux entretenu par les gouvernements pendant l'examen périodique universel. Il réitère son évaluation de l'examen qu'il considère comme un mécanisme de coopération équilibré fondé sur des informations objectives et fiables et comme un processus qui tient compte des intérêts et des priorités des gouvernements participants tout en s'efforçant d'obtenir des résultats pratiques en ce qui concerne la protection des droits fondamentaux.

43. Son pays a mis en œuvre près de 80 % des recommandations du rapport et il poursuivra ses efforts jusqu'au prochain examen en 2015. Il est cependant inacceptable que, dans l'intérêt de groupes de pays spécifiques, deux poids deux mesures soient appliqués au mécanisme.

44. La tendance à politiser l'approche des évaluations de pays est alarmante; à un moment donné, cette situation a servi de prétexte honteux à la dissolution de la Commission des droits de l'homme. Son pays est extrêmement préoccupé par la pratique consistant à mettre aux voix les résolutions consacrées à un pays et à les utiliser comme instruments visant à exercer des pressions politiques, en violation des principes d'universalité, d'objectivité et d'impartialité. Ces résolutions ne devraient pas remplacer l'examen périodique universel, en particulier lorsque le pays fait de grands efforts pour se conformer aux recommandations. Il est regrettable que les travaux du Conseil négligent également de respecter un équilibre entre les droits civils et politiques et les droits économiques, sociaux et culturels.

45. **M. Errázuriz** (Chili) déclare que le fait que 70 % des résolutions du Conseil aient été adoptées par consensus montre bien l'intérêt des États à rechercher un accord pour atteindre leurs objectifs. Sa délégation

se félicite de la résolution thématique sur la bonne gouvernance dans la promotion des droits de l'homme (A/HRC/RES/19/20) et de la nomination de deux nouveaux Rapporteurs chargés de traiter des situations graves et urgentes. Une session extraordinaire s'est tenue sur la République arabe syrienne, où la situation a mis à l'épreuve la capacité de la communauté internationale à prendre des mesures à l'égard des violations lourdes de conséquences des droits de l'homme.

46. Sa délégation se félicite de la fin du premier cycle de l'examen périodique universel et espère que ses recommandations seront suivies au cours du deuxième cycle. Toutefois, elle s'inquiète des réactions violentes éventuelles de groupes minoritaires à l'incitation à la haine religieuse et, par conséquent, elle accueille favorablement la résolution 16/18 sur la lutte contre l'intolérance religieuse. Le dialogue et les instruments internationaux des droits de l'homme sont la bonne façon de faire face aux tensions existant entre liberté d'expression et liberté de religion.

47. Sa délégation est préoccupée par la situation financière du Conseil et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme qui risque de devenir ingérable sans allocations plus substantielles du budget ordinaire. En attendant des solutions durables, les États doivent faire preuve de prudence lorsqu'ils demandent la création de nouveaux mandats, rapports ou groupes. Il est illogique de décrier la situation financière du système alors que les résolutions approuvées pendant la session antérieure du Conseil ont coûté 4 millions de dollars.

48. La société civile et les ONG sont indispensables à l'amélioration de la situation des droits de l'homme. Sa délégation se félicite de la participation des ONG aux négociations sur les résolutions du Conseil, condamne les actes d'agression contre leurs représentants et se félicite des mesures prises pour prévenir de tels actes.

49. **M. Achgalou** (Maroc) dit que le monde moderne est en mutation rapide, depuis les révolutions démocratiques jusqu'aux changements climatiques et aux crises économiques, humanitaires et sécuritaires, que viennent compliquer des actes individuels d'incitation à la haine. De nombreux espoirs reposent donc sur l'exécution, par le Conseil, de son mandat qui consiste à promouvoir les droits de l'homme sans les politiser. Une approche vigilante tenant compte des victimes s'impose.



50. L'expérience passée a montré que les mesures du Conseil sont déterminées non par des groupes régionaux ou des États à titre individuel mais par tous collectivement. Le Conseil a permis à la communauté internationale de réagir sans équivoque aux crises telles que celle en Libye. La résolution 16/18 sur la lutte contre l'intolérance religieuse est l'expression parfaite de la capacité des États à combler les fossés historiques et à forger des compromis.

51. Le Conseil est essentiel pour coordonner les efforts visant à créer un système des droits de l'homme fondé sur l'ouverture, la justice, l'égalité, l'équité, la dignité humaine, la diversité culturelle et les droits universels. Pour conserver son élan, le Conseil doit demeurer résolu et être prêt à rejeter le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie, l'intolérance et la haine. Il est donc indispensable de mener une action commune et de dénoncer sans hésiter les petits groupes dont le comportement pourrait nuire aux droits de l'homme. Le Conseil doit veiller à ce que les événements récents n'endommagent pas les liens entre les États et les autres parties concernées. Le fait de ne pas rejeter l'intolérance pourrait avoir pour conséquence des violations plus nombreuses des droits de l'homme ou des pertes de vie. Un manque de vigilance permettrait à la haine de se développer.

52. Étant donné l'importance des droits de l'homme dans les relations internationales, sa délégation demande pourquoi le Conseil est souvent perçu négativement ou ignoré. En dépit de son action rapide et efficace, il donne l'impression de ne pas être au centre des événements. Les médias en parlent rarement et de manière vague. Il est donc temps qu'il adopte une stratégie de communication correspondant à son travail de sensibilisation.

53. La rationalisation des mécanismes du Conseil et la création de nouveaux mandats sont indispensables. Il conviendrait d'accorder l'attention voulue à la capacité du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme auquel le Conseil demande souvent d'agir par le biais de ses résolutions. L'examen périodique universel est le reflet fidèle de la dépolitisation du Conseil, puisque tous les États membres y sont soumis sans discrimination et sur un pied d'égalité. Le Maroc a subi l'examen en mai 2012 et il a accepté presque toutes ses recommandations. Il s'est porté volontaire pour produire un rapport d'activité intermédiaire et a mis en place un programme national pour assurer le suivi des recommandations.

54. **M. Adnan** (Indonésie) déclare que l'examen périodique universel donne au Conseil son caractère unique et lui confère plus d'influence que la Commission des droits de l'homme. Son gouvernement se félicite de l'appui qu'il a reçu à la treizième session du Groupe de travail de l'examen périodique universel tenue en mai 2012. Il a accepté 144 des 180 recommandations, les 36 restantes font l'objet de consultations en Indonésie où l'examen a attiré l'attention du public, signe de son espoir de voir progresser les efforts entrepris au niveau national en faveur des droits de l'homme.

55. Les détenteurs de mandats de procédures spéciales doivent faire preuve de professionnalisme en renforçant la confiance des États. La démocratie indonésienne mûrit et, en collaborant avec le Conseil, le Gouvernement espère progresser en matière de promotion des droits de l'homme.

56. La situation dans le territoire palestinien occupé reste au centre de l'attention de la communauté internationale. Sa délégation est préoccupée des violations constantes des droits de l'homme et souligne qu'elle appuie la lutte du peuple palestinien. M. Adnam demande à Israël de mettre en œuvre les recommandations des nombreuses résolutions des Nations Unies afin que règne la justice.

57. **M. Diallo** (Sénégal) dit que, dans un contexte international de violations des droits de l'homme sans précédent, la discussion du rapport du Conseil devrait déboucher sur l'examen des causes des conflits armés, les violations du droit à la vie et de la liberté de religion, de la diffamation religieuse et de la discrimination raciale.

58. Sa délégation se félicite des nombreuses résolutions adoptées par le Conseil et de l'achèvement du premier cycle de l'examen périodique universel que la communauté internationale devrait maintenant peaufiner en l'harmonisant avec les organes des traités relatifs aux droits de l'homme. Pendant le processus intergouvernemental de renforcement de ces organes, il conviendrait de veiller à assurer un suivi efficace du respect des engagements pris par les États membres. En même temps, les mesures prises par le Conseil devraient devenir plus objectives conformément au principe selon lequel les droits de l'homme sont universels, indivisibles, indissociables et interdépendants.

59. Le Gouvernement s'est engagé à mieux contrôler le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui ont refait surface suite à la crise financière. Toute amélioration de la situation des migrants dépendra de la ratification par les pays de destination et de transit de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles.

60. Le Conseil devrait donner un rang de priorité élevé au droit au développement et aux droits économiques, sociaux et culturels qui y sont associés. La réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dépend du respect de ces droits, en particulier dans les pays en développement.

61. En été 2012, l'attention de la communauté internationale a été attirée sur les tensions existant entre la diffamation religieuse et la liberté d'expression. Sa délégation invite les États membres, les ONG, les universités, le secteur privé et le monde du sport à participer davantage à la promotion du dialogue entre les civilisations sur l'éducation, la paix et la tolérance religieuse.

62. Les nombreuses résolutions sur la question palestinienne montrent clairement qu'Israël viole sans cesse la quatrième Convention de Genève. Le Gouvernement suisse devrait convoquer la Conférence des hautes parties contractantes à cette Convention pour veiller à ce qu'elle soit appliquée dans le territoire palestinien occupé. Israël devrait continuer à coopérer avec le Conseil et respecter le droit du peuple palestinien à l'autodétermination.

63. **M. Kvas** (Ukraine) déclare que le Conseil a donné la preuve qu'il est capable de répondre aux graves violations des droits de l'homme, de parler d'une seule voix et d'envoyer des messages retentissants à la communauté internationale. Sa délégation est très satisfaite de la coopération plus étroite du Conseil avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme mais elle insiste sur le fait que ce dernier devrait conserver son indépendance. Le processus de renforcement des organes des traités a mis en évidence leur caractère à partenaires multiples qui est essentiel pour l'amélioration de leurs méthodes de travail. Des mesures préventives sont d'importance capitale pour promouvoir les droits de l'homme et éviter les violations.

64. Le Gouvernement est résolument en faveur de l'examen périodique universel et demande instamment à tous les États membres d'honorer leurs engagements à cet égard et d'adopter des normes nationales sur les droits de l'homme. Sa délégation reconnaît que les procédures spéciales sont l'un des mécanismes de protection des droits de l'homme les plus dynamiques et, en ce qui concerne l'examen du Conseil, elle se félicite de la plus grande transparence dans la sélection des détenteurs de mandats et de la garantie de leur indépendance, notamment grâce à la possibilité de désigner des candidats qu'ont les institutions nationales des droits de l'homme respectueuses des Principes de Paris. Afin de mettre en œuvre les recommandations du Conseil, sa délégation prie les États de coopérer avec les détenteurs de mandats de procédures spéciales, d'honorer les invitations permanentes et de s'engager à faire rapport volontairement sur l'application des recommandations issues de l'examen périodique universel.

65. Son gouvernement est candidat au Conseil pour la période 2018-2020. Il est déterminé à participer de façon constructive à ses travaux et, en qualité de membre, il veillera à ce que le Conseil remplisse son mandat.

*La séance est levée à 17 h 30.*